



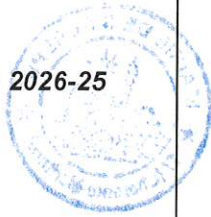
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le vingt avril deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-25



Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, Mme Charlene CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 16 mars 2026
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 21/04/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260420-D2026_25_DE

Date de publication sur le site internet : 21/04/2026

Objet : Désignation d'un représentant au collège électoral du syndicat de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Crépin doit désigner 1 électeur,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur le Maire fait appel à candidature : Mr Denis GORRON se propose candidat

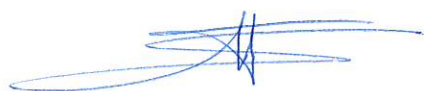
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de DESIGNER** Mr Denis GORRON en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 20/04/2026

Le secrétaire de séance,
M. Séverine SANCHEZ

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.